

Promouvoir une écologie positive**P3****Déployer des services de transport en proximité****T303**

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1111-8, L5216-5 et R1111-1,
- VU** le Code des transports, et notamment les articles L1231-1, L1213-3, L1221-12, L1231-1 et suivants, L3111-1, L3111-5, L 3111-7 à L3111-10,
- VU** le code de la commande publique et notamment l'article L2511-6 relatif aux coopérations public- public,
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil communautaire de Pornic Agglo Pays de Retz en date du 22 septembre 2022 approuvant la convention de délégation et de coopération des services de transports scolaires entre la Région Pays de la Loire et la communauté d'agglomération de Pornic Agglo Pays de Retz et autorisant le Président à la signer,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 8 juillet 2022 approuvant ladite convention et autorisant la Présidente à la signer,
- VU** la délibération du Conseil communautaire en date du 30 novembre 2023, approuvant l'avenant N° 1 à ladite convention et autorisant le Président à le signer,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2023 approuvant l'avenant N° 1 à ladite convention et autorisant la Présidente à le signer,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

l'avenant 2 à la convention de délégation et de coopération des services de transport scolaire entre la Région des Pays de la Loire et la communauté d'agglomération de Pornic Agglo Pays de Retz, présenté en 1 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'ATTRIBUER

au Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire une subvention de 15 000 € TTC, sur un montant subventionnable de 30 000 € TTC afin d'assurer la régularisation financière de l'étude de faisabilité du covoiturage spontané, dans le cadre de la décision de la Commission permanente du 23 septembre 2022,

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante de 15 000 € TTC.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

L'élue ci-après ne prend pas part au vote : Claire HUGUES.

REÇU le 07/10/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs